ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

foyers-logements

Question écrite n° 118090

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la réglementation sécurité-incendie applicable aux logements-foyers. La direction générale de l'action sociale a récemment proposé d'abaisser le seuil à partir duquel les logements-foyers sont considérés, au regard des normes de sécurité-incendie, soit comme des bâtiments d'habitation pour des personnes âgées autonomes, soit comme des établissements spécifiques à l'accueil des personnes âgées dépendantes (dit de « type J »). Calculé à partir du degré moyen d'autonomie des personnes hébergées, ce seuil (ou GMP), passerait de 300 à 180. Par conséquent, un établissement accueillant des résidents autonomes devrait satisfaire aux mêmes normes que s'il hébergeait des personnes dépendantes. Il apparaît une incohérence à modifier le niveau de sécurité incendie sans modifier le niveau de sécurité sanitaire qui lui reste calculé sur la base d'un GMP 300. Les gestionnaires, les bailleurs sociaux et les familles ne pourront sans doute pas assumer seuls les importants coûts de mises aux normes et de fonctionnement imposés aux logements-foyers. Le soutien des pouvoirs publics apparaît donc indispensable sans quoi l'avenir même des logements-foyers, dont le besoin n'est plus à démontrer, pourrait être remis en cause. Il lui demande donc d'indiquer s'il entend demander à la DGAS de revenir sur sa décision et ainsi empêcher la disparition de très nombreux logements-foyers.

Données clés

Auteur : M. François Lamy
Circonscription : Essonne (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 118090
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1507